

Aides et Mesures à l'emploi pour les jeunes

Pour le **secteur Non Marchand** (Associations, collectivités territoriales, et personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé et chargées de la gestion d'un service public)^o

	Parcours Emploi Compétences (PEC-CAE)	Contrat d'apprentissage	Contrat de Professionnalisation (aide suspendue)	Emploi Tremplin (aide régionale)	Service Civique
Caractéristiques	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans le cadre d'un contrat CUI CAE. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi- formation- accompagnement	Un contrat de travail en alternance , associant formation pratique, et formation théorique dans un organisme de formation (CFA) pour obtenir une qualification (diplôme ou Titre Professionnel enregistré au RNCP)	Un contrat de travail en alternance , associant formation pratique, et formation théorique dans un organisme de formation pour obtenir un diplôme, ou un Titre Professionnel ou un CQP	Les emplois-tremplins favorisent l'embauche de personnes sans emploi, en situation précaire ou de salariés dont l'entreprise souhaite pérenniser l'emploi. Sont prioritaires Les structures de l'économie social et solidaire en particulier les associations.	Le service civique permet d'exercer une mission d'intérêt général dans un organisme public ou privé dans les domaines suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence
Public	-Jeunes moins de 26 ans inscrits à la Mission Locale. -Jeunes de moins de 30 ans reconnus TH ou bénéficiaire de l'AAH inscrits à la Mission Locale.	-Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. - Sans limite d'âge pour les Travailleurs Handicapés	-Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus -Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. -Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat CUI.	- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. - Les employés en contrat à durée déterminée pour en faire un contrat à durée indéterminée - Les jeunes diplômés (bac+2 et plus) - Les personnes reconnues TH	Jeunes moins de 26 ans inscrits à la Mission Locale. -Jeunes de moins de 30 ans reconnus TH



Durée du contrat	CDI ou CDD d'au moins six mois (3 mois pour les bénéficiaires d'un aménagement de peine). Durée hebdomadaire de prise en charge 20h minimum.	CDI ou CDD d'au moins six mois. Durée hebdomadaire de prise en charge 20h minimum.	CDI ou CDD 6 à 12 mois	CDI	6 à 12 mois																																
Statut	Salarié (e)	Apprenti salarié(e)	Salarié(e) en alternance	Salariée)	Volontaire en service civique																																
Rémunération	Smic ou minimum conventionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age apprenti</th> <th>1^{ère} année</th> <th>2^{ème} année</th> <th>3^{ème} année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins 18 ans</td> <td>27%</td> <td>39%</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>18 à 20 ans</td> <td>43%</td> <td>51%</td> <td>67%</td> </tr> <tr> <td>21 à 25 ans</td> <td>53%</td> <td>61%</td> <td>78%</td> </tr> <tr> <td>Après 26 ans</td> <td>100%</td> <td>10%</td> <td>10%</td> </tr> </tbody> </table>	Age apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Moins 18 ans	27%	39%	55%	18 à 20 ans	43%	51%	67%	21 à 25 ans	53%	61%	78%	Après 26 ans	100%	10%	10%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Age</th> <th>Diplôme inférieur au BAC</th> <th>Diplôme supérieur BAC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 21 ans</td> <td>55%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>21 à 25 ans</td> <td>70%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>26 ans et +</td> <td colspan="2">100% du Smic</td> </tr> </tbody> </table>	Age	Diplôme inférieur au BAC	Diplôme supérieur BAC	Moins de 21 ans	55%	70%	21 à 25 ans	70%	80%	26 ans et +	100% du Smic		Smic ou minimum conventionnel	Indemnité service civique financée par l'Etat. La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil. Elle passe de 113,02 € à 114,85 €.
Age apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année																																		
Moins 18 ans	27%	39%	55%																																		
18 à 20 ans	43%	51%	67%																																		
21 à 25 ans	53%	61%	78%																																		
Après 26 ans	100%	10%	10%																																		
Age	Diplôme inférieur au BAC	Diplôme supérieur BAC																																			
Moins de 21 ans	55%	70%																																			
21 à 25 ans	70%	80%																																			
26 ans et +	100% du Smic																																				
Aides financières employeur	Fixée par l'arrêté préfectoral en cours (50 à 75% du Smic en vigueur)	<p>Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle à l'embauche la 1^{ère} année :</p> <ul style="list-style-type: none"> *5000 € la 1^{re} année d'exécution du contrat pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2000€ pour les autres entreprises. *6000€ pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap. *2 000 € la 2^e année d'exécution du contrat, *1 200 € la 3^e année d'exécution du contrat (et la 4^e année si le contrat dépasse les 3 ans). <p>*Une exonération de cotisations sociales. *Aide à la formation et au tutorat</p>	<p>Depuis le 1^{er} mai 2024 fin de l'aide exceptionnelle. D'autres aides financières sont possibles :</p> <p>Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans. Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus Aide à l'embauche d'un alternant en situation de handicap Aide à l'embauche d'un salarié éligible à un parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) Réduction générale de cotisations sociales patronales...</p>	<p>CDI Temps Plein : L'aide versée à l'employeur est de 12.000 € : 1^{ère} année : 7 000 € par salarié : 2 versements 2^{ème} année : 3 000 € par salarié : versement intégral 3^{ème} année : 2 000 € par salarié : versement intégral CDI Temps Partiel (26h minimum) : l'aide est calculé en fonction de la durée de travail.</p> <p>4 900€ la 1^{ère} année : 2 versements 2 514€ la 2^{ème} année : versement intégral 1 500€ la 3^{ème} année : versement intégral</p>	L'agence du service civique verse 100 € par mois et par jeune pour la prise en charge du tutorat, et 100 € par volontaire aux structures d'accueil quel que soit leur statut pour la prise en charge de la formation civique et citoyenne.																																



Cumul aide possible	*Aide cumulable avec l'aide régionale (emploi tremplin (si CDI)) LPE	*Aide cumulable avec l'aide régionale emploi tremplin (si CDI) *Aides cumulable avec l'aide d'embauche d'un Travailleur Handicapé qui est de 3000€/an.	NON	L'aide régionale peut être cumulable, sur le même poste, avec les autres dispositifs favorisant l'emploi mis en place par la collectivité régionale et par l'État.	NON
---------------------	---	---	-----	--	-----

Conditions d'attribution de l'aide	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus l'entreprise au cours des six derniers mois précédant la date d'embauche.	Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales. L'effectif salarial de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés. ATTENTION ! Il faut attendre l'acceptation de la collectivité avant de recruter le salarié en CDI. Il est envisageable de conclure un CDD dans l'attente de la décision de la région. Transmettre le dossier 3 mois minimum avant le démarrage du contrat.	Vous devez préalablement obtenir un agrément d'engagement de service civique ou de volontariat associatif.
------------------------------------	---	---	---	--	--